SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PAYS BASQUE

MAITRE D'OUVRAGE
SOliHA Pays Basque
9 rue Jacques Laffitte – 64100 BAYONNE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONSULTATION ENTREPRISES

Rénovation énergétique

9 et 6 rue Jacques Laffitte – 64100

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 2 décembre 2026 à 18H00 – terme de rigueur

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES 3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4 – PRIX DU MARCHE 4

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 4

3.1 – MAITRISE D'OUVRAGE 4
3.2 - MAITRISE D'ŒUVRE 4

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 5
5.2 -VARIANTES 6

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6

ARTICLE 7 : NÉGOCIATIONS 6

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Rénovation énergétique**

Lieu(x) d'exécution : **9 et 6 rue Jacques Laffitte – 64100 BAYONNE**

1.2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations. L'organisme se réserve la possibilité de ne pas engager ces négociations.

Les entreprises devront répondre sur les conditions techniques du dossier d'appel d'offres.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en **11 lots** désignés ci-dessous :

LOTS	NATURE DES TRAVAUX - OUVRAGES ET PRESTATIONS
01	DEMOLITION, MACONNERIE
02	CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE
03	TRAITEMENT INSECTICIDE
04	SERRURERIE
05	MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM
06	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS
07	PLATRERIE, ISOLATION, FAUX-PLAFOND
08	ELECTRICITE, CLIMATISATON
09	CHAUFFAGE GAZ
10	RAVALEMENT DE FACADES, PEINTURE
11	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Un acte d'engagement par lot.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de **7 mois** dont 15 jours de préparation à compter de la notification des marchés. Le démarrage des travaux est estimé vers **février 2027** mais peut être reporté ultérieurement selon les accords financiers.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les concurrents doivent présenter une offre conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Prix du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées selon article 4.4 du CCAG.
Le marché pour chacun des lots représentés est passé à prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, suivant les conditions économiques spéciales à la date de la remise des offres.
Compte tenu du délai d'exécution, il n'aura pas de révision de prix.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 – Maitrise d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage est assurée par :
SOliHA Pays Basque
9 Rue Jacques Laffitte
64100 BAYONNE

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
SOliHA Pays Basque
9 Rue Jacques Laffitte
64100 BAYONNE

3.3 – B.E.T. STRUCTURE
Sans objet

3.4 – BUREAU DE CONTROLE
Sans objet

3.5 – SECURITE HYGIENE DE CHANTIER
2CS
24 rue Maubec - 64230 LESCAR

3.6 – DIAGNOSTIQUEUR
AGENDA DIAGNOSTICS
3 chemin Mestelan Behera – 64210 ARBONNE

Les frais correspondants seront pris en charge par le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Dossier de consultation (Plans, DCE par lot incluant CCTP et DPGF)
- Lettre de candidature (DC 1) / Déclaration du Candidat (DC 2) / Attestation sur l'honneur

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Le candidat aura à produire les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées pour justifier :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le 2ième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le 2ième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les 1er et 2ième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.5221-8, L5221-11, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du code du Travail ;
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ;
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code du commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas être admis en redressement judiciaire, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché accompagnée d'une copie du/des jugement (s) prononcé (s) ;
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- Être en règle, au titre de l'année au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation et celle précédant, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4, L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les éléments ci-dessus peuvent être renseignés par la production des déclarations DC1 et DC2 (disponibles sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou joint au DCE.
Il est précisé que les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

L'ensemble des justificatifs devra également être produit par les éventuels sous-traitants.

Pièces de l'offre :
Un dossier comprenant :

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : **à établir sur papier à entête en indiquant les nom et adresse du maître d'ouvrage ainsi que l'objet et adresse complète du chantier**
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment le planning prévisionnel d'exécution, les caractéristiques techniques des matériaux utilisés, les moyens humains et techniques qui seront employés, les principales mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier, et la remise en état des lieux… Il est souligné l'importance de la qualité de ce mémoire pour le maitre d'ouvrage dans l'analyse des offres.
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Tout document jugé utile par le candidat qui sera répertorié dans un sous dossier spécifique

5.2 -Variantes

Les candidats pourront présenter un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 %
2- Prix	60 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Documents à produire obligatoirement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant la signature

Les attestations d'assurance à responsabilité civile et décennale en cours de validité.
Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, à jour.

ARTICLE 7 : NÉGOCIATIONS

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes (offres techniques et économiques).
L'organisme se réserve la possibilité de ne pas engager ces négociations.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- Les offres doivent être rédigées en langue française.
- Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.demat-ampa.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00), Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les plus couramment acceptés.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats seront informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter directement les interlocuteurs suivants :

Renseignement(s) techniques :

SOliHA Pays Basque
6 Rue Jacques Laffitte- 64100 BAYONNE
Jean-Christophe SEHUGUET
05 59 46 47 55
jc.sehuguet@soliha.fr

Renseignement(s)administratif(s) et technique(s) :

SOliHA Pays Basque
6 Rue Jacques Laffitte- 64100 BAYONNE
05 59 46 31 30
moe.paysbasque@soliha.fr